REPUBLIQUE TUNISIENNE

*_*_*_*_*_*_*

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Direction Générale du Développement Durable

Étude pour la mise en place du Programme National Des Villes Durables en Tunisie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport de la troisième phase de l'étude:

Cahier des charges type des villes durables en Tunisie

Novembre 2020

Version Définitive

S.A. Au Capital de 220.000 DT – RC : B11068-1997-Tunis – Code TVA : 0649N/A/M/000
23, Rue Emir AbdElKarim– 1082 –Mutuelleville, Tunis, Tunisie

Tél. 00 216 71 287 837 Fax 00 216 71 286 922 e-mail : tr@top.com.tn/ samef@samef.com

Sommaire

Présentation du dossier « accession au statut de ville durable » 3

I- Dispositions générales pour l'élaboration du dossier d'adhésion au programme de transition vers le statut de ville durable 6

Engagement 1 : Établir un état des lieux de la ville et définir les composantes du programme 6

Engagement 2 : Piloter et concerter en créant les conditions d'une mobilisation citoyenne 7

Engagement 3 : Élaborer le plan de financement du programme 7

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques et contraintes des différents acteurs 7

Engagement 5: Inscrire le programme dans la dynamique de développement local 8

Engagement 6 : Évaluer et assurer le suivi de la démarche 8

II- Dispositions particulières pour la réalisation du programme de transition vers le statut de ville durable..... 10

Article (1) : Pour une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente 11

Article (2) : Vers le développement d'un habitat abordable, sain et durable 13

Article (3) : Pour un aménagement paysager attractif et durable..... 14

Article (4) : Pour des programmes de réduction des effets nocifs de l'utilisation des moyens de transport 15

Article (5) : La prévention contre les effets du changement Climatique et des catastrophes naturelles au cœur des programmes de villes durables 17

Article (6) : De la protection de la ville contre les risques de pollution 19

Article (7) : Vers la préservation de la biodiversité locale 21

Article (8) de la rationalisation de la consommation d'eau et la valorisation des sources d'eau non conventionnelles, facteurs prioritaires de développement durable des villes tunisiennes .. 22

Article (9) : L'économie d'énergie et la réduction des émissions de carbone, priorités des programmes des villes durables 23

Article (10) : l'éducation, la culture, le patrimoine et l'identité collective, fondements de la durabilité des villes..... 24

Article (11) : Cadre de vie, environnement professionnel et Santé Environnementale facteurs essentiels des plans de durabilité des villes 25

Article (12) : L'économie durable à la base de tout programme de ville durable..... 26

Article (13) : A propos des modes de production et de consommation durables..... 28

Article (14) : La bonne gouvernance environnementale clé de réussite du programme de développement durable des villes..... 29

Article (15) : la participation citoyenne, condition indispensable pour la réussite de l'accession des villes au statut de ville durable..... 30

III- Modalités pratiques d'adhésion au programme de transition vers le statut de ville durable 32

Présentation du dossier « accession au statut de ville durable »

Préambule

La transition vers le statut de ville durable ne peut s'opérer dans l'ignorance des principes du développement durable qui est devenu incontournable et s'impose à tout programme de développement.

La ville durable concentre, en effet, la plupart des défis à relever : étalement urbain, mobilité, besoins et consommations d'énergie, qualité des relations sociales et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les composantes du programme de ville durable ont besoin d'être appréhendées de façon raisonnée, globale, intégrée à leur environnement. Il s'agit de s'approprier la « nouvelle sagesse » du développement durable : enjeux environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, effets du changement climatique, préservation des ressources naturelles, etc.) ; enjeux sociaux (mixité, équité) ; enjeux sociétaux (développement de nouvelles activités, de solidarités, de proximités)...

L'ensemble des enjeux ont un point commun : ils interfèrent tous, de manière directe ou indirecte, avec l'économie générale des formes urbaines et la qualité des projets. Ils sont regroupés en 15 thématiques prioritaires de réflexion identifiés.

La réflexion autour de ces 15 thématiques devrait permettre de :

- décrire les atouts et les faiblesses des collectivités candidates au programme sur la base d'un diagnostic de la ville et de son patrimoine.
- fixer des objectifs de développement et développer une vision pour la ville,
- assurer l'intégration des plans des divers intervenants sur le territoire, des plans sectoriels ainsi que des mesures politiques et de faire en sorte que les investissements prévus contribuent au développement équilibré de l'espace de la ville,
- mettre à profit et coordonner l'utilisation des moyens financiers potentiels.
- associer les habitants ainsi que toute autre personne concernée qui soit en mesure d'apporter une contribution au développement de la qualité économique, sociale et écologique des villes.
- planifier la mise en œuvre du programme, en préparant un calendrier et en précisant les responsabilités attribuées à chacun des partenaires;
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de compte-rendu sur la mise en œuvre du programme;

Bien évidemment, la prise en compte des enjeux du développement durable ne se limite pas aux 15 thématiques susvisées et n'exige pas non plus de les appréhender toutes d'une manière égale ou concomitante. La question de la **mixité sociale,** de la **santé publique** ou de la **gouvernance..**, ne doivent pas être oubliées dans le contenu des études urbaines, à contrario, le problème de la **pollution**, prévu comme thématique cible n'a pas la même acuité d'une commune à l'autre. **Il conviendrait à chaque commune d'ajuster le contenu de son programme à ses besoins prioritaires spécifiques.**

Objectifs et déroulement de la mission

L'objectif principal visé par la mission, est de **doter l'administration tunisienne des outils et de la méthodologie nécessaires pour la mise en place d'un programme national de villes durables en permettant à ces villes de mieux capitaliser leurs atouts et exploiter leurs capacités humaines, culturelles et environnementales et améliorer la qualité de vie de leurs citoyens sur le chemin de la réalisation des objectifs de DD de l'Agenda 2030.**

Il s'agit notamment de :

- Donner un cachet spécifique à chaque ville en respectant les principes de DD.
- Inciter les acteurs dans les villes à promouvoir leurs stratégies de développement sur les bases et principes de durabilité.
- Mettre en place des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation comme outil de surveillance et de pilotage opérationnel de la transition des villes tunisiennes vers des villes durables.

L'étude devrait se dérouler en 3 phases :

Lors de **première phase** il s'agit de procéder à un diagnostic de l'état des lieux des villes tunisiennes et à la détermination de leur positionnement par rapport aux principes du développement durable tel que préconisé par les instances internationales de référence en la matière et ce, à travers un échantillon des villes tunisiennes représentatif, sélectionné selon un modèle d'analyse multicritère.

À partir des résultats de l' évaluation diagnostique menée lors de cette phase , la **seconde phase** de l'étude devra préconiser un scénario de villes durables tunisiennes à mettre en œuvre sous forme de programmes d'actions adaptés au contexte de chaque ville par référence à des critères spécifiques et des indicateurs de suivi et d'évaluation dûment adaptés ainsi que la stimulation d'un scénario de mise en œuvre de la ville durable en Tunisie.

La **3ème phase** de la mission, objet du présent document, préconisera à partir du scénario proposé, un **cahier des charges type** pour une ville durable en Tunisie qui constitue la synthèse de la démarche de programmation. Il a pour but de définir les objectifs du projet ainsi que les modalités d'aménagement. Il servira de canevas pour la conception d'un projet de « Ville durable ».

Ce cahier des charges aura pour objet de doter les intervenants publics locaux et nationaux ainsi que toute autre partie intéressée, de la méthodologie d'intervention, des outils de conception et de réalisation ainsi que des instruments de suivi et d'évaluation qui permettraient de catalyser les investissements, les projets et les actions de développement local (public, privé et associatif) dans la même voie, celle du développement durable, inclusif, implicatif et intégratif.

Il comportera un ensemble de critères objectivement quantifiables et intéressant la gestion du milieu urbain et porteront sur les domaines pertinents du développement urbain (domaines économique, social, environnemental, culturel, institutionnel, financier etc..).

Ainsi, le cahier des charges précisera la stratégie globale du développement durable de la ville, notamment les évolutions attendues de son territoire en termes de :

- Environnement et ressources

- Stratégie foncière et mise en valeur des espaces
- Connexions et mobilités
- Cohésion sociale, qualité de vie et attractivité du territoire etc..

Il devrait aboutir aux résultats suivants :

- Conserver le cachet urbanistique et naturel spécifique de chaque ville tunisienne
- Faciliter la promotion des potentialités et atouts écologiques, naturelles et économiques durables des villes tunisiennes
- Assurer une Implémentation réussie des principes et exigences de la bonne gouvernance
- Faire adhérer les acteurs concernés et les bénéficiaires dans les travaux d'identification et de détermination des priorités de développement durable de la ville et favoriser leur implication dans la réalisation et l'évaluation des projets de développement durable local
- Instaurer des mécanismes et des instruments de suivi et d'évaluation pertinents qui se réfèrent à des indicateurs mesurables et quantifiables en harmonie avec les objectifs onusiens de développement durable horizon 2030
- Mettre les villes tunisiennes dans une dynamique de développement durable qui permet de renforcer leur image et leur attractivité en Tunisie et à l'étranger
- Etc...

Le cahier des charges est complété par **un document guide** d'aide aux communes candidates à l'élaboration de leurs programmes ville durable, qui fera partie du rapport global à remettre ultérieurement.

De même, les modes de financement des investissements ont également fait l'objet, dans ce guide, d'un chapitre renvoyant aux textes en vigueur en rapport avec l'objet du programme de manière à orienter les communes vers ce qui est de nature à faciliter leur choix en matière de montage financier pour la réalisation de leurs plans ''villes durables'' respectifs.

-*-*-*-*-

1. Le rapport qui suit est présenté sous forme d'un cahier de charges opérationnel qui se limite à la définition des conditions générales d'adhésion au programme national des villes durables et de définition des conditions particulières de réalisation de programme d'accession au statut de ville durable sous forme de cahier de charges en 15 articles traduisant les différentes thématiques à retenir ainsi que les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels qui s'en dégagent.

2. Dans notre précédent rapport relatif à cette phase de l'étude, les conditions de réalisation du programme national des villes durables des villes concernées ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ont été présentées devant le comité de pilotage, réuni le 18 Septembre 2020, qui y ont vu un produit susceptible de dépasser les objectifs visés et ont recommandé de limiter le cahier des charges prévu par les TdR à des articles d'orientation pour des programmes de villes durables spécifiques que chaque commune se déploierai à préparer et à mettre en œuvre.

3. A cet effet, une réunion en comité technique entre les experts SAMEF et les vis-à-vis de la Direction Générale du Développement Durable tenue le 23 Septembre 2020 ont confirmé cette option en reléguant les aspects traités dans le 1er rapport à une étape ultérieure en tant que rendu s'inscrivant dans le rapport global prévue par les TdR de la mission.

I- Dispositions générales pour l'élaboration du dossier d'adhésion au programme de transition vers le statut de ville durable

S'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de transition vers le statut de ville durable, des conditions de réussite indispensables doivent être réunies pour la mobilisation des acteurs (populations, acteurs de l'aménagement, Entreprises locales et institutions publiques..) :

- pour l'élaboration du diagnostic en vue d'établir le programme,
- pour sa traduction en projets
- pour la réalisation du programme arrêté
- pour la mise en œuvre du programme

L'adhésion au programme Ville durable devrait passer par des engagements à la charge de toute collectivité candidate à la transition vers le statut de ville durable dont les différentes clauses renvoient vers les thématiques et objectifs dudit programme ci-après proposé ainsi qu'au guide pratique de référence établi à l'attention des collectivités candidates à cet effet.

Ces engagements traduisent la réponse à des questionnements en amont, afin de permettre aux collectivités de fixer leurs orientations et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation. Il s'agit pour chaque collectivité de se poser les questions qui permettront de dégager une méthodologie adaptée à son contexte et à son projet de territoire.[1]

Engagement 1 : Établir un état des lieux de la ville et définir les composantes du programme

Définir une méthodologie est primordial pour la réussite d'un programme de transition vers le statut de ville durable.

1.1 Connaître la ville, ses enjeux :
Il s'agit de répondre aux questionnements préalables suivants :

- *Quels sont les enjeux de la ville ? A quels objectifs le programme doit répondre ?*
- *Quelles sont les ambitions de la collectivité pour le projet de ville durable ?*

1.2 Connaître le contexte et l'organisation du programme de transition vers le statut de ville durable

- *Dans quel contexte urbain et socio-économique le programme de transition vers le statut de ville durable vient-il s'insérer ?*
- *Quelle organisation du programme ?*

[1] V. détails et explications des questionnements en annexe du rapport global

Engagement 2 : Piloter et concerter en créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

Transiter vers le statut de ville durable implique d'associer depuis la préparation du programme les différents acteurs de la ville et les citoyens concernés. Les projets à réaliser risquent en effet d'être rejetés par les usagers s'ils ne cadrent pas avec leur conception leur ville, leurs priorités à court terme ou leur niveau de sensibilité à l'innovation. Il est nécessaire également d'assurer le pilotage adéquat du programme, de s'organiser, de définir les objectifs, d'évaluer les moyens disponibles et de se doter des outils pour atteindre ces objectifs.

2.1 Associer les citoyens :

- *Selon quelles modalités ?*

2.2 Organiser et structurer la gouvernance du programme

- *Quel portage politique ?*
- *Quelles étapes pour le programme ?*
- *Quelle équipe pour la réalisation du programme et quel rôle attribuer à chaque intervenant ?*

Engagement 3 : Élaborer le plan de financement du programme

La mobilisation des fonds devra s'orienter le plus étroitement possible aux difficultés et possibilités existantes tout en tenant compte des problèmes spécifiques qui existent au niveau de chaque collectivité ; ceux-ci diffèrent certes d'une commune à l'autre dans la mesure où les capacités financières de certaines communes font souvent défaut. Les autorités municipales doivent élargir et diversifier leurs sources de financement, en allant au-delà des traditionnels fonds publics pour accéder à des volumes d'épargne bien plus importants, en particulier sur les marchés financiers nationaux.

Au niveau national, tous les Ministères devront mieux tenir compte du fait que les villes jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de réaliser leurs propres objectifs et que leurs mesures politiques ont des répercussions sur les villes. Aussi, serait-il nécessaire de mieux coordonner et combiner les efforts déployés par ces différents Ministères dans le domaine du développement urbain ou ayant une influence sur ce domaine.

- *Quel est le bilan financier du programme ?*

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques et contraintes des différents acteurs

Le programme d'investissements pour une ville durable favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire, de faire évoluer et gérer la ville de manière intégrée. Les projets attendus, innovants, écologiques, doivent permettre de valoriser les réalisations qui tiennent compte des pratiques et contraintes des différents usagers et des différents gestionnaires de chaque composante du programme.

4.1 Connaître les contraintes des futurs gestionnaires de chaque composante du programme

- *Qui sont les futurs gestionnaires ?*
- *Quelles sont leurs attentes ?*

4.2 Connaître les pratiques des futurs utilisateurs de la ville

- *Qui sont les futurs usagers ?*
- *Quelles modalités pour accompagner leurs usages ?*

Engagement 5: Inscrire le programme dans la dynamique de développement local

Dans un contexte de mondialisation avérée, qui entraîne une forte mobilité de toutes les composantes de la vie économique et sociale, la seule mobilisation des responsables locaux est insuffisante.

Agir uniquement « d'en haut » pour coordonner, réguler, voire maîtriser les évolutions économiques locales ne produit plus les effets escomptés sur les territoires en termes de création d'emplois, de créativité du tissu productif local..

L'économie implique de valoriser localement, à chaque instant, dans une stratégie choisie et adaptée, toute opportunité de développement naissante.

5.1 Entretenir le dynamisme du tissu économique existant

- *Quelle stratégie adopter ?*
- *Quelle offre de locaux (bâti) proposer ?*

5.2 Développer une économie locale et solidaire

- *Comment favoriser une économie plus sociale et locale ?*

Engagement 6 : Évaluer et assurer le suivi de la démarche

Il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation, c'est-à-dire de vérifier que les moyens alloués pour atteindre les objectifs du programme y sont bien dédiés, voir s'ils suffisent ou s'ils sont trop importants au regard des objectifs fixés.

De plus, l'évaluation des politiques et projets publics est aujourd'hui nécessaire. Elle est légitimée par le fait qu'elle permet de rendre l'action publique transparente. En outre, l'évaluation permet de recueillir des informations, des analyses qui vont permettre aux collectivités et à ses agents d'être confrontés à leurs méthodes et d'enrichir leur travail.

6.1 Évaluer le programme :

- *Quels sont les moyens d'évaluation ?*

6.2 Assurer le suivi de la démarche :

- *Quelle prise en compte de l'évaluation ?*
- *Quel levier vers un territoire plus durable ?*

Tableau récapitulatif des engagements à observer pour l'adhésion au programme national des villes durables

Engagements de la commune	Composantes	Contenu
1- Etablissement d'un état des lieux et définition des composantes du programme	Identification de la ville et de ses enjeux	Objectifs auxquels le programme doit répondre
		Description des ambitions de la ville
	Contexte du programme	Contextes urbain et socioéconomique dans lesquels le programme sera inséré
		Organisation du programme
2- Pilotage et concertation	Organisation et structuration de la gouvernance du programme	Portage politique
		Equipe de réalisation du programme
	Démarche participative	Modalités d'association des citoyens
3- Elaboration du plan de financement du programme	Bilan financier du programme	- Dépenses - Recettes
	Capacité financière de la collectivité	Capacité d'investissement : - Ressources propres - Autres possibilités de financement
4- Prise en compte des pratiques et des contraintes des différents acteurs	Contraintes des futurs gestionnaires de chaque composante du programme	Identification des futurs gestionnaires
		Attentes des futurs gestionnaires
	Pratiques des futurs utilisateurs	Identification des futurs utilisateurs
		Possibilités d'évolutions des futurs utilisateurs
	Identification des modalités d'accompagnement des usagers	Modifications à apporter au projet en fonction des besoins des usagers
		Prise en compte de l'évolution des comportements des usagers
5- Inscription du programme dans la dynamique du développement local	Entretien du dynamisme du tissu économique existant	Identification d'une ressource territoriale spécifique et communication sur cette ressource
		Faire évoluer les savoir-faire locaux
	Développement d'une économie sociale et solidaire	Réservation de locaux pour les associations, les coopératives..
		Création de sites artisanaux
6- Evaluation et suivi de la démarche	Evaluation du programme	Vérification de la destination des moyens alloués
		Définition de l'objet de l'évaluation
		Fixation des moyens d'évaluation
	Suivi de la démarche	Définition de l'impact de l'évaluation
		Identification de l'impact du programme

II- Dispositions particulières pour la réalisation du programme de transition vers le statut de ville durable.

Les TdR ont défini un premier lot de domaines d'interventions (thématiques) pour la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables déjà exposés et traités au niveau de la phase (II) de l'étude.

Ces thématiques, au nombre de (15), ne sont pas limitatives mais correspondent à des préoccupations actuelles de plusieurs communes.

Certaines villes sont déjà lancées dans la réalisation de leurs programmes de développement durable et il conviendrait d'en ajuster le contenu conformément à la méthodologie exigée par le présent cahier des charges.

D'autres communes sont en cours de préparation de leurs études stratégiques de développement durable qu'il conviendrait d'adapter à la méthodologie proposée.

Enfin, certaines communes et parmi les plus nombreuses sont dans l'attente d'une assistance technique et financière pour se lancer dans l'élaboration de leurs programmes de villes durables en utilisant, comme appui principal de référence les résultats de la présente étude et en se référant aux préconisations de ce projet de cahier des charges.

Dans ce qui suit, sont rappelées, sous formes d'articles, les thématiques arrêtées dans les phases précédentes de la présente étude à travers la définition de leur objet, des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les indicateurs de référence à prendre en considération dans le montage des programmes de développement durable des villes.

Article (1) : Pour une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente[2]

L'aménagement spatial et infrastructurel constitue l'ossature principale de tout programme d'accession des villes au statut de villes durables. Les choix d'aménagement non respectueux de l'environnement et des considérations sociales, tout comme l'absence de règles d'aménagement et de vision future entraineraient une dégradation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Les documents de planification urbaine sont conçus pour faire face à la multiplication des problèmes urbains. L'élaboration de ces documents de planification présente, ainsi, une opportunité de définir l'état de l'environnement propre aux territoires concernés et de prévoir en conséquence des orientations d'aménagement et des lignes directrices garantissant le respect de l'environnement dans le territoire concerné. Ils peuvent, ainsi contribuer efficacement à l'engagement des villes dans le processus de développement durable.

En Tunisie, l'élaboration des documents de planification spatiale a, dès les années 1990, mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte la dimension environnementale, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la pollution et la protection du littoral. En réalité, ces outils sont souvent dépassés par les dynamiques qui sont en cours sur les territoires, en particulier, la prolifération des quartiers d'habitat non réglementaire et l'étalement démesuré de l'espace urbain. L'impact des documents demeure nettement en deçà des objectifs et leur mise en œuvre s'est heurtée à de nombreux obstacles.

Il est, de ce fait, nécessaire de définir les conditions d'une contribution efficiente de la planification spatiale à la transition vers la ville durable.

***

Les investissements dans l'infrastructure sont essentiels pour assurer la croissance économique, améliorer la qualité de vie et parvenir au développement durable.

Le terme Infrastructure inclut les voiries, le transport, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication.

Les infrastructures de base comme les routes, les technologies de l'information et de la communication, l'assainissement, l'énergie électrique sont essentiels pour le développement des technologies, de l'innovation et de l'industrialisation.

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente est à la base de l'amélioration des conditions de vie des populations aux plans économique, social, culturel et environnemental.

- **Art 1.1 Objectif stratégique : Renforcement de l'efficacité de la planification urbaine et infrastructurelles de la commune et leur contribution au développement durable de la commune**
  - **Art 1.1.1 Objectifs opérationnels : Planification territoriale des collectivités locales dûment maitrisée et optimisée**
    La planification territoriale des collectivités représente la 1ère étape pour le lancement de leur projet de transition vers le statut de ville durable et nécessite, de ce fait, une attention particulière de la part des communes en vue d'éviter les errances et déficiences qui ont longtemps condamné les modèles de développement urbain des villes en Tunisie et d'élaborer les projets d'aménagement et de planification territoriale en harmonie avec les principes et exigences de développement durable en Tunisie.

[2]Projet du nouveau code de l'urbanisme

- → **Indicateur spécifique :** Adopter un (**1**) PAU actualisé et prenant en considération les exigences de développement durable en général et ceux de la protection de l'environnement en particulier
- → **Indicateur spécifique :** assurer l'apurement foncier de **100%** de l'assiette foncière locale
- → **Indicateur spécifique :** Réduire l'évolution de l'étalement urbain inférieur ou égal à l'évolution du taux d'accroissement des populations locales
- → **Indicateur spécifique :** Réhabiliter et assainir **100%** des quartiers populaires et de l'habitat spontané dans les 10 à venir

- **Art 1.1.2. Objectifs opérationnels : Infrastructures de base et équipements sociocollectifs renforcés et réhabilités**

  Garantir l'accès de toutes les populations locales à des services de base modernes et de qualité sans aucune forme d'exclusion ou de distinction est axe d'intervention prioritaire pour les collectivités locales car le processus de développement durable d'un territoire rime souvent avec les principes du développement territorial inclusif qui permet de renforcer la cohésion sociale entre les différentes composantes de la population locale par le biais d'un accès équitable de tous aux services d'intérêt public.
  - → **Indicateur spécifique :** Couvrir toutes (**100%**) les populations locales aux services publics de base (électricité, eau potable*, assainissement*, routes*, services de soins*,...)
    * (aspects traités dans les articles suivants)

- **Art 1.1.3. Objectifs opérationnels : Processus de modernisation et de digitalisation mis en œuvre**

  L'émergence des technologies de l'information et de communication a ouvert la voie à de nombreuses innovations en matière de services publics, et à termes, et face à un engouement des populations locales à des services et à des prestations digitalisées fiables et disponibles en tout temps, les collectivités locales devraient s'engager pour moderniser davantage l'offre locale en prestations de services.
  - → **Indicateur spécifique :** Assurer la couverture de **90-100%** des populations locales en services de télécommunication (ADSL, réseau 3G, 4G et 5G*...)
    *essentiellement pour les zones à forte densité urbaine
  - → **Indicateur spécifique :** Digitaliser **(100%)** le fonctionnement de l'appareil administratif local et des prestations de services destinés au citoyen dans les 5 années à venir.

Article (2) : Vers le développement d'un habitat abordable, sain et durable

Dans le cadre du renforcement de l'urbanisation inclusive et durable pour tous, la question de **l'habitat adéquat et** abordable se place en premier ordre. L'habitat doit être **saint et durable** pour préserver la santé des citoyens. Afin de réduire les inégalités sociales et les ségrégations socio-urbaines, le logement social et le logement économique doivent **intégrer pleinement la ville** ; L'ensemble des bâtiments construits en ville est responsable de près de 40 % des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ; A ce titre, le recours systématique aux bâtiments durables doit être instauré et vérifié lors de l'octroi des permis de construire et recourir à des mécanismes d'incitation d'ordre financier peut être un levier pour promouvoir la durabilité dans les constructions.

- **Art 2. Objectif stratégique : Facilitation de l'accès des populations locales aux logements sociaux ainsi qu'à des logements adéquats :**
  - **Art 2.1. Objectif opérationnel : Part des populations urbaines vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats dans la commune réduit :**
    Il s'agit d'assurer le droit des citoyens à un habitat saint et des conditions de vie urbaine adéquate pour une meilleure insertion économique et sociale ce qui permettrait de réduire substantiellement les inégalités sociales et les ségrégations socio-urbaines, le logement social et le logement économique et solidaire doivent intégrer pleinement la ville.
    → **Indicateur spécifique :** Réduire de **25%** le nombre de logements précaires d'ici 2030.
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage de logements sociaux, solidaires et économiques produits par an dans la commune par rapport au nombre total de logements règlementaires construits dépassant les **10%**

  - **Art 2.2. Objectif opérationnel : Mesures de promotion des bâtiments à meilleure empreinte écologique et environnementale engagées et mises en œuvre :**
    La part des énergies consommées dans le secteur du bâtiment représente selon l'ANME 27% de la consommation énergétique nationale dont la moitié pourrait être économisée et réduite si des mesures d'efficacité énergétique adéquates sont mise en œuvre.
    À cet effet, il est recommandé de recourir à l'implémentation des actions d'efficacité au niveau de la ville en question dont notamment les constructions et bâtiments revenant à la commune.
    → **Indicateur spécifique :** Réduction des couts de consommation énergétique des bâtiments publics municipaux de l'ordre de **10%** dans les 5 prochaines années et à plus de **30%** d'ici 10ans.
    → **Indicateur spécifique :** Augmenter la part des autorisations de construire octroyées à des projets de bâtiments durables par rapport au total des autorisations octroyées à **10-20%** des autorisations octroyées dans les 5 prochaines années.

Article (3) : Pour un aménagement paysager attractif et durable

Le paysage représente le principal élément esthétique qui caractérise une ville qu'elle soit grande ou petite, rurale ou urbaine. Le paysage joue un rôle prépondérant dans le renforcement de l'attractivité des villes et dans l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de ses citoyens. L'étude du paysage, constitue un aspect indissociable de toute démarche de développement durable. Ceci est de nature à faciliter l'harmonisation entre le rôle esthétique du paysage et son rôle fonctionnel. Un paysage harmonieux et enrichie attire les visiteurs et améliore le bien-être psychologique des populations locales. La composante nature dans le paysage enrichie la biodiversité et contribue à la séquestration du CO_2, à la protection des sols de l'érosion et à l'efficacité énergétique par réduction des effets ilots de chaleur en milieu urbain.

L'**aménagement paysager durable** englobe une série de pratiques durables développées en réponse à des problèmes environnementaux et utilisées dans toutes les phases de l'aménagement paysager, de sa conception à sa gestion en exploitation.

En Tunisie, les paysages, urbains et ruraux, sont exposés aux risques de dégradation les privant ainsi d'un important potentiel de rayonnement et d'attractivité. Cette situation gagnerait à être inversée au cours des prochaines années d'autant plus que certains exemples de villes tunisiennes ont démontré que l'investissement dans la valorisation des paysages urbains peut être bien rentable et pourrait contribuer d'une manière significative, dans le développement économique de la ville à l'instar du village de Sidi Bousaid, la médina de Tunis, Houmet Essouk, Maâmoura...

- **Art 3.1. Objectif stratégique : Protection des paysages naturels urbains et communaux remarquables**

  - **Art 3.1.1. Objectif opérationnel : Cachet esthétique urbain adéquatement préservé et protégé :**
    La conservation et la valorisation de l'esthétique urbaine constitue un axe d'intervention prioritaire des communes afin d'inverser les tendances urbaines actuelles vers davantage d'harmonie et d'attractivité.
    - → **Indicateur spécifique :** Réduire de plus de **90%** de différentes formes de pollution visuelle et d'affichages publicitaires non autorisés dans les collectivités locales d'ici 5 ans.
    - → **Indicateur spécifique :** Harmoniser et réhabiliter le cachet esthétique de l'ordre de **80-100%** des centres urbains historiques et traditionnel dans les 10-15 ans à venir
    - → **Indicateur spécifique :** Actualiser les modalités d'octroi des autorisations de bâtir pour y intégrer des recommandations spécifiques relatives à la conservation et le respect du code architectural traditionnel local (Toitures, couleurs, matériaux…)

  - **Art 3.1.2 Objectif opérationnel : Paysages urbains convenablement réhabilités, valorisés et conservés :**
    La préservation et l'amélioration constante de l'attractivité paysagère des collectivités locales que ce soit au niveau des milieux urbanisés ou en périphérie sont nécessaires pour renforcer l'attractivité territoriale des collectivités locales et pour assurer une utilisation rationnelle et réfléchie de ces espaces dans l'intérêt public.
    - → **Indicateur spécifique :** Augmenter le nombre d'arbres plantés dans les espaces publics dans le cadre des projets de conception et de gestion durable des espaces paysagers en milieux urbain d'une cadence annuelle de l'ordre de **4-5%** ;
    - → **Indicateur spécifique :** Augmenter la superficie des espaces publics paysagers et gérés durablement à au moins **10-20%** des espaces urbanisés.

Article (4) : Pour des programmes de réduction des effets nocifs de l'utilisation des moyens de transport

La régression de la qualité des services de transport public en Tunisie a terni l'image de ce secteur et a créé une désaffection des usagers pour ces moyens de transport.

Cette situation a introduit l'ensemble du secteur du transport dans un cercle vicieux et périlleux car d'une part cette baisse du trafic de passagers provoque l'augmentation de l'usage des moyens de transport individuels et aggrave les pressions environnementales exercées par ce secteur, et d'autre part cette baisse engendre une régression de la situation financière des entreprises publiques de transport, ce qui affecte leur capacité à investir dans la réduction de leur consommation énergétique et dans la diminution de la pollution de leurs parcs de véhicules.

A cet effet, outre l'amélioration de la qualité de leurs services, il est essentiel de réconcilier le public ainsi que les professionnels avec l'usage des moyens de transport public et ce à travers le lancement de programmes de promotion et de mise en valeur de leurs vertus économiques et écologiques, ce qui pourrait, à terme, réduire sensiblement la pollution environnementale engendrée par les moyens de transport dans les villes tunisiennes.

- **Art 4.1. Objectif stratégique : Amélioration de la capacité du réseau routier local à satisfaire les besoins de ses usagers en termes de capacité et de sécurité**
  - **Art 4.1.1. Objectif opérationnel : Gestion des flux de transport optimisée :**
    Les communes sont tenues d'élaborer un programme de circulation qui couvre l'ensemble de leur périmètre municipal afin d'organiser et d'optimiser la gestion des flux quotidiens de véhicules, de passagers et de transport de fret et ce en vertu des missions et responsabilités attribuées par le code des collectivités locales.
    → **Indicateur spécifique :** Existence d'un **(1)** plan de circulation urbaine actualisé (<5ans), approuvé (décision municipale) et mis en exécution
  - **Art 4.1.2. Objectif opérationnel : Infrastructure routière de qualité aménagée :**
    Les collectivités locales assurent la charge de développer et d'entretenir le réseau routier urbain local, et ce conformément aux exigences requises par le plan d'aménagement urbain de la ville.
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des routes municipales bitumées[3] porté à plus de **80%**
  - **Art 4.1.3. Objectif opérationnel : Flux de circulation routière fluide et points de congestion réduit :**
    Actuellement 67% du réseau routier national a une largeur supérieure à 7m sachant que cette norme de largeur a été adoptée en vue de limiter la congestion du trafic routier, donc, à terme, il serait important de prévoir d'augmenter ce taux surtout pour les villes qui enregistrent une importante densité urbaine.
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des routes classées ayant une largeur supérieur à 7mètres dépassant **67%** du réseau routier classé de la commune (uniquement pour les communes ayant une importante densité urbaine)
  - **Art 4.1.4. Objectif opérationnel : Sécurité routière améliorée et renforcée :**
    Le Ministère de l'Équipement a estimé le PAA moyen en Tunisie de l'ordre de 57 accidents par trajet de 850 mètres et le considère comme étant très élevé, et vu les incidences sociales et économiques engendrées par les accidents routiers en Tunisie, il est préconisé de réduire ces

[3] Ministère de l'équipement 2018

taux au niveau de l'ensemble des communes en Tunisie notamment celles qui sont à dominante urbaine

→ **Indicateur spécifique :** Nombre PAA (Point d'Accumulation des Accidents)² réduit à moins de **57 PAA** par trajet de 850 mètres

- **Art 4.2. Objectif stratégique : Amélioration de la qualité des services de transport collectifs dans les villes tunisiennes**
  - **Art 4.2.1. Objectif opérationnel : Usage des modes de transport en commun régulier augmenté :**
    Le Ministère chargé du transport a, depuis 1997, visé d'augmenter la part du transport en commun à 55% des déplacements effectués en villes, à cet effet il serait judicieux pour les communes qui enregistrent une forte densité urbaine de se mobiliser pour atteindre cet objectif, réduire la pollution urbaine et renforcer la fluidité du trafic routier.

    → **Indicateur spécifique :** Part du transport en commun augmentée à **55%** dans les déplacements urbains

  - **Art 4.2.2. Objectif opérationnel : Parc des véhicules de transport public renforcé :**
    Bien qu'il s'agisse d'un domaine d'intervention où les collectivités locales n'interviennent pas directement, il est de leur devoir de veiller à la qualité des services de transport en commun auprès des différentes parties concernées.
    Actuellement, le nombre de passagers par bus au m² est de l'ordre de 9 passagers/m² et afin d'offrir des prestations de transport ''acceptables'' il y aurait lieu de réduire ce ratio à moins de 5 passagers/m² par bus.

    → **Indicateur spécifique :** Densité relative au nombre des passagers au m² dans les moyens de transport (bus, métro, train de banlieue...) à moins de **5** passagers au m²

Article (5) : La prévention contre les effets du changement Climatique et des catastrophes **naturelles au cœur des programmes de villes durables**[4]

Le changement climatique est une chaine d'événements environnementaux initié par le réchauffement climatique de la planète et dont les conséquences pourraient affecter sensiblement les populations du monde entier.

En Tunisie, plusieurs études[5] ont été lancées pour scruter l'étendue de ce phénomène et ses répercussions sur l'environnement, sur l'homme et sur la viabilité économique des différents secteurs d'activités économiques.

L'ensemble de ces études a démontré que la Tunisie devrait être touchée par des épisodes de sécheresse plus intenses ce qui devrait affecter sa production agricole et sa capacité à assurer ses besoins en eau, une élévation notable du niveau de la mer ce qui pourrait affecter les villes côtières où se concentrent près de 70% de la population nationale et 95% de l'activité touristique, et bouleverser les écosystèmes naturels notamment les ressources halieutiques.

Ainsi, il devient primordial d'accorder à ce phénomène une importance particulière dans le programme national des villes durable afin d'entériner un certain nombre de mesures et de projets qui permettraient aux villes tunisiennes et leurs populations résidentes de se prémunir efficacement contre les menaces et les dangers des effets des changements climatiques en Tunisie

- **Art 5.1. Objectif stratégique : Renforcement de la capacité d'atténuation, d'adaptation et de résilience des villes tunisiennes et des populations locales pour faire face aux catastrophes et phénomènes naturels extrêmes**
  - **Art 5.1.1. Objectif opérationnel : Capacité des collectivités locales à gérer les risques d'inondation renforcée :**
    Vu que la protection contre les risques d'inondation se gèrent à des échelles territoriales plus larges, les communes pourraient élaborer des programmes d'actions locaux pour mieux se prémunir contre ces aléas naturels et de planifier les interventions à engager en vue de renforcer les dispositifs déjà en place et de réduire au maximum les impacts dues aux inondations
    → **Indicateur spécifique :** Élaboration d'un **(1)** programme d'action local de prévention contre les risques d'inondation

  - **Art 5.1.2. Objectif opérationnel : Réseau local d'évacuation des eaux usées convenablement entretenu et opérationnel :**
    En vertu des missions et attributions qui leur sont dévolues par le Code des collectivités locales de 2018, les communes sont tenues d'aménager et d'entretenir les infrastructures dédiées à l'évacuation des eaux pluviales dans leur périmètre d'intervention et ce que ce soit à travers leurs propres moyens ou à travers ceux de l'ONAS.
    → **Indicateur spécifique :** Aménagement d'une infrastructure d'évacuation des eaux pluviales couvrant **100%** du périmètre urbain de la commune

  - **Art 5.1.3. Objectif opérationnel : Résilience de la commune face à la menace de désertification renforcée :**
    La désertification a été reconnue comme étant un risque naturel élevé en Tunisie, qui s'est déjà dotée d'un plan d'action national de lutte contre la désertification ainsi que d'un guide méthodologique pour l'élaboration des plans d'actions locaux de lutte contre la

[4] Plusieurs éléments d'analyse, d'indicateurs et de références qualitatives et quantitatives sont tiré du Programme 2018-2019 pour les examens par les pairs dans le cadre de la coopération UE sur la protection civile et la gestion des risques de catastrophes, Tunisie (2018)

[5] La Stratégie Nationale d'Adaptation du Secteur de Tourisme, la Stratégie Nationale d'Adaptation de l'Agriculture et des écosystèmes, la Stratégie Nationale d'Adaptation du Secteur de la Santé, Projet de Résilience Côtière, Stratégie de développement Durable des Oasis...

désertification ce qui facilite aux collectivités locales de se prémunir efficacement contre ce phénomène

→ **Indicateur spécifique :** Réalisation d'un **(1)** plan d'action local de lutte contre la désertification

- **Art 5.1.4. Objectif opérationnel : Mesures de protection des milieux littoraux et des zones humides implémentées**
  En Tunisie, la protection du littoral est du ressort de l'APAL et la planification territoriale de ces espaces est réglementée par la loi n°78 portant sur le DPM, les schémas d'aménagements côtiers (SAZC), les plans de gestion des zones naturelles vulnérables..., néanmoins la commune garde encore un droit de regard sur la gestion de ces milieux notamment et des zones humides, dont notamment l'octroi d'autorisations d'exercer certaines activités lucratives aux abords des plages ce qui n'empêche pas les communes de s'intéresser davantage à la protection de ces milieux surtout que la Tunisie est signataire depuis 2008 de la convention de Barcelone relative à l'instauration de plans locaux de gestion intégrée des zones côtières[6] qui place les collectivités locales en tant que maillon central pour l'élaboration et la mise desdits en œuvre programmes.
  → **Indicateur spécifique :** Adoption de projets et actions de protection du milieu marin dans le cadre du plan régional/national de gestion intégrée des zones côtières (uniquement pour les communes littorales et celles qui abrites des zones humides)

- **Art 5.1.5. Objectif opérationnel : Risques sismiques convenablement identifiés et maitrisés**
  Bien que les risques sismiques en Tunisie soient classés en catégorie moyenne, il importe de considérer davantage cet aspect par les autorités locales, en vue de réduire les conséquences que pourraient provoquer de tels évènements si jamais ils se produisent surtout pour les villes qui enregistrent une forte densité urbaine ainsi que une présence non négligeable de bâtiments vétustes
  → **Indicateur spécifique :** Instauration de mesures préventives contre les risques sismiques dans le PAU (surtout pour les communes à forte densité urbaine et enregistrant une présence importante de constructions vétustes)

- **5.2. Objectif stratégique : Renforcement de la contribution des collectivités locales dans les efforts déployés par la Tunisie pour atténuer les effets des changements climatiques**
  - **Art 5.2.1. Objectif opérationnel : Contribution des collectivités locales dans la lutte nationale contre les effets des changements climatiques renforcée :**
    La Tunisie s'est dotée de plusieurs stratégies d'atténuation des effets des changements climatiques qui couvrent tout le territoire national ainsi que les secteurs socioéconomiques clés (agriculture, tourisme, santé...) et vu le caractère globalisé du phénomène des CC, il conviendrait que les communes adoptent les mesures et les préconisations fixées dans le cadre de ces stratégies et ce selon le niveau de leur exposition à ce phénomène
    → **Indicateur spécifique :** Réalisation d'un **(1)** programme d'action local pour la prévention et la sensibilisation contre les effets des changements climatiques

[6] Le protocole de Barcelone relatif à la GIZC invite les pays concernés à élaborer des stratégies nationales de GIZC à partir de lesquelles des projets et des plans d'actions locaux seront élaborés et mis en œuvre en impliquant en amont et en aval tous les acteurs locaux concernés

Article (6) : De la protection de la ville contre les risques de pollution

La pollution que génèrent les différents secteurs d'activités au sein des villes tunisiennes constitue un fléau qui ne cesse de dégrader les écosystèmes et la nature, qui met en péril la santé de l'homme et qui réduit considérablement l'attractivité et la qualité de vie au sein des villes tunisiennes.

Il y aurait lieu donc, d'intégrer un ensemble de mesures et de projets spécifiques dans les programmes de développement durable des villes afin de remédier à cette problématique et d'explorer les voies qui pourraient assurer un développement économique et social en harmonie avec les exigences de protection environnementale en vigueur.

- **Art 6.1. Objectif stratégique : réduction de la pollution atmosphérique dans les milieux urbains**
  - **Art 6.1.1. Objectif opérationnel : Qualité de l'air ambiant dans les villes tunisiennes améliorée :**
    L'amélioration de la qualité de l'air est considérée comme une priorité absolue en matière de protection environnementale en raison de ses impacts directs sur la santé publique et sur l'attractivité locale. Les collectivités locales pourraient y contribuer grandement notamment à travers une meilleure maitrise des risques associés à ce phénomène et ce en se référant à la norme tunisienne NT106.04 relative à la qualité de l'air :
    → **Indicateur spécifique :** Limiter la présence dans l'air ambiant des émissions polluantes du type :
    - Particules en suspension (PS) à moins de **260µg/m^3**
    - Ozone à moins de **120 ppbv**
    - Oxyde d'azote à moins de **350 ppbv**
    - Dioxyde de soufre dioxyde de soufre à moins de **41 ppbv**

  - **Art 6.1.2. Objectif opérationnel : Capacité des communes à assurer le suivi et le monitoring de la pollution atmosphérique renforcée :**
    Les collectivités locales, notamment celles qui sont les plus urbanisées, devraient développer leurs propres moyens de suivi environnemental du phénomène de pollution atmosphérique afin de pouvoir instaurer les mesures restrictives à temps notamment en ce qui concerne la gestion du trafic routier, l'information des personnes à risques...
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des cadres techniques de la commune ou des agents de la police environnementale formés en matière de suivi de la pollution environnementale supérieur à **20%** des effectifs.

- **Art 6.2. Objectif stratégique : Préserver les sols contre tout type d'émission polluante**
  - **Art 6.2.1. Objectif opérationnel : Rendement du dispositif local de gestion et de transfert des amélioré :**
    Les communes doivent disposer d'un système de gestion sain et efficace de tous types de déchets notamment les déchets ménagers afin de limiter la contamination et la dégradation des sols dans le périmètre communal :
    → **Indicateur spécifique :** Présence d'un (**1**) plan municipal de gestion des déchets actualisé (<5 ans) et opérationnel.
    → **Indicateur spécifique :** Ratio des déchets traités dans les circuits conventionnels de gestion et de traitement des déchets par rapport à la quantité totale des déchets produits dans la commune dépassant **90-95%.**

  - **Art 6.2.2. Objectif opérationnel : Dépôts anarchiques de déchets solides éliminés et assainis :**
    L'élimination des dépotoirs anarchiques des déchets s'imposent comme une priorité majeure en matière de gestion des déchets, non seulement pour protéger le milieu environnemental urbain et périurbain mais aussi pour limiter les risques sanitaires dues à la propagation des moustiques et des

animaux errants ainsi que les gênes olfactives.

→ **Indicateur spécifique :** ratio relatif au nombre de dépotoirs anarchiques de déchets solides par rapport au nombre total des bennes à ordures et des dépotoirs conformes aux normes en vigueur de l'ordre de **0**.

Article (7) : Vers la préservation de la biodiversité locale

La conservation de la nature et la préservation des équilibres des écosystèmes environnementaux constituent un pilier central de toute démarche de développement durable.

En Tunisie, pratiquement toutes les villes tunisiennes qu'elle soit à dominante urbaine ou rurale dispose d'au moins une composante environnementale et naturelles de valeur et les pouvoirs publics ont entrepris depuis plus de 30ans la réalisation de plans d'actions décennaux pour la protection de la biodiversité couvre la période 2018-2030.

Certes, il serait difficile d'adopter la même démarche d'analyse de la situation de la biodiversité pour toutes les villes en raison des caractéristiques par lesquelles se distingue chacune, mais il est important de considérer la conservation des équilibres écosystémiques comme une composante fondamentale commune de leurs plans et programmes de développement durable.

- **Art 7.1. Objectif stratégique : Amélioration de l'état de la biodiversité locale et Conservation de l'équilibre écologique des milieux environnementaux**
  - **Art 7.1.1. Objectif opérationnel : Équilibre environnemental des écosystèmes naturels locaux préservé**
    La préservation de l'équilibre des écosystèmes naturels locaux nécessite la protection et l'amélioration de l'habitat naturel et le milieu récepteur qui abrite la biodiversité locale. A cet égard, le renforcement du maquis végétal des zones forestières et sylvopastorales constitue une priorité à laquelle devrait se pencher les collectivités locales :
    → **Indicateur spécifique :** Assurer une augmentation de **10%** du maquis végétal local tous les 10 ans

  - **Art 7.1.2. Objectif opérationnel : Biodiversité locale durablement protégée et valorisée (services écosystèmiques)**
    La valorisation et la protection de la biodiversité locale nécessite, avant tout, le recours aux outils de planification et de gestion tels que requis et recommandés par la législation en vigueur afin de garantir une adhésion élargie de toutes les parties concernées et d'ouvrir la voie à un modèle de valorisation viable économiquement, durable écologiquement et accepté socialement.
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des zones vulnérables disposant d'un plan de gestion ou de schéma d'aménagement spécifique ou d'un statut de protection/de classification particulier de l'ordre de **100%**

Article (8) de la rationalisation de la consommation d'eau et la valorisation des sources d'eau non conventionnelles, facteurs prioritaires de développement durable des villes tunisiennes

La Tunisie figure parmi les pays les plus exposés aux risques de pénurie d'eau en raison de l'aridité de son climat et l'irrégularité de sa pluviométrie. Cette tendance devrait s'aggraver avec la récurrence des épisodes de sécheresse et de canicules provoquées par les changements climatiques et constitue une préoccupation majeure pour les instances de décision concernées.

À ce jour, plusieurs études et programmes stratégiques ont été mis en place pour explorer les pistes à envisager pour remédier à ce fléau et qui mettent en 1ère ligne d'action les différents intervenants aux échelles régionales et locales dont les collectivités locales afin d'adopter les mesures et actions nécessaires pour rationaliser les niveaux de consommation et de valoriser les sources d'eau non conventionnelles.

- **Art. 8.1. Objectif stratégique : La préservation des ressources en eau potable en facteurs d'appui à l'accession de la ville tunisienne au statut de ville durable**
  - **Art 8.1.1. Objectif opérationnel : Capacité de desserte de l'eau potable renforcée et améliorée : L'accès à l'eau potable constitue un besoin vital que toute ville tunisienne doit assurer à tous ses habitants de façon régulière et équitable.**
    - → **Indicateur spécifique :** Taux de desserte en eau potable **±100%**
    - → **Indicateur spécifique :** Nombre de jours de coupure ou d'indisponibilité de l'eau inférieur à **1 jour/an**
  - **Art 8.1.2. Objectif opérationnel : Déperdition des ressources hydriques dans les circuits de distribution et d'irrigation réduite :**
    Le réseau de distribution d'eau, vu la vétusté de certaines parties de ses infrastructures, subit un taux de déperdition relativement élevé de l'ordre 30%, ce qui constitue une grande source de gaspillage de cette richesse naturelle à laquelle les collectivités locales doivent faire face conjointement avec les autres acteurs concernés.
    - → **Indicateur spécifique :** Taux de déperdition du réseau hydraulique à rabaisser à moins de **20%** dans les 10 ans à venir
- **Art. 8.2. Objectif stratégique : Déploiement d'un dispositif d'assainissement couvrant l'ensemble des zones d'habitation de la ville**
  - **Art 8.2.1. Objectif opérationnel : Couverture du réseau local de l'ONAS étendue et renforcée :**
    L'assainissement des eaux usées constituent un axe d'intervention important non seulement pour éviter la contamination des sols, des cours d'eau, de la nappe et des zones littorales par les divers types d'effluents liquides mais aussi pour réduire les risques pathologiques afférents aux problèmes d'hygiène publique.
    - → **Indicateur spécifique :** Taux de desserte des zones urbanisées au réseau d'assainissement dépassant **95-98%**
  - **Art 8.2.2. Objectif opérationnel : Volume annuel d'eau non conventionnelle utilisée dans la ville en évolution**
    L'amélioration de la qualité des prestations d'assainissement a ouvert la voie à la réutilisation des eaux usées épurées dans diverses applications qui pourraient alléger la pression sur les ressources hydriques nationales et locales :
    - → **Indicateur spécifique :** Taux de réutilisation des eaux usées épurées atteignant **20-30%** de la consommation locale en eau hors la consommation locale en eau potable

Article (9) : L'économie d'énergie et la réduction des émissions de carbone, priorités des programmes des villes durables

La réduction de l'empreinte écologique générée par la consommation énergétique des villes tunisiennes constitue une priorité pour les pouvoirs publics afin de réduire la dépendance du pays à l'égard des énergies fossiles et de mettre en valeur le potentiel dont regorge plusieurs régions du pays en matière d'énergies renouvelables à l'instar de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et de l'énergie issus de la biomasse.

L'État a multiplié les initiatives et les projets qui visent à encourager les populations locales et les opérateurs économiques à adhérer dans les programmes d'efficacité énergétique afin de réduire les niveaux de consommation énergétique dans les villes tunisiennes, de diminuer les niveaux des émissions carboniques dans l'air et d'alléger la pression financière dues aux subventions publiques allouées dans ce domaine sur les finances publiques.

- **Art 9.1.Objectif stratégique : Améliorer le niveau de performance énergétique des différents secteurs d'activités des villes et des communes (transport, industrie, logement, tourisme, agriculture, ...)**
  - **Art 9.1.1. Objectif opérationnel : Mix énergétique local diversifié :**
    Il s'agit de diminuer l'usage des hydrocarbures dans la production d'énergie locale en développant davantage l'utilisation des énergies renouvelables disponibles.
    → **Indicateur spécifique :** Augmenter la part des énergies renouvelables produites localement à **30%** de la part totale de la consommation locale en énergie

  - **Art 9.1.2. Objectif opérationnel : Intégration des démarches et pratiques d'efficacité énergétique par les différents prestataires de services publics et privés dans la ville :**
    Les divers opérateurs économiques et sociaux dans la ville sont appelés à s'investir davantage dans des projets d'efficacité locale qui sont dans leur majorité soutenu et subventionné par les autorités compétentes en Tunisie afin de maitriser davantage leur niveau de consommation en énergie.
    → **Indicateur spécifique :** Remplacement de **100%** du réseau d'éclairage public local en lampes à basse consommation énergétique
    → **Indicateur spécifique :** Augmenter le nombre d'opérateurs locaux publics et privés ayant mis en place une politique d'efficacité énergétique à plus de **50%** en 2030 et à plus de **70%** en 2035

Article (10) : l'éducation, la culture, le patrimoine et l'identité collective, fondements de la durabilité des villes

L'UNESCO considère l'éducation, dans ses différentes dimensions, comme étant le plus important vecteur de développement des populations locales par laquelle il est possible de transférer et de faire germer les valeurs, les connaissances, les comportements…qui seront portés et défendus par les futures générations qui constituent les populations des villes de demain.

Quant à la culture, elle est considérée, aujourd'hui, comme le 4ème pilier du développement durable et qui incarne l'ensemble des valeurs des coutumes et traditions ainsi que l'héritage des connaissances et des richesses artistiques patrimoniales et civilisationnelles d'une ville qu'elle a accumulé tout au long de son existence et qui a forgé son identité.

De ce fait, les dimensions éducationnelles et culturelles caractérisant le comportement de la population d'une ville, d'une région et l'usage qui en sont faits constituent les moyens fondamentaux d'édification de la ville durable.

- **Art 10.1.Objectif stratégique : Engagement des communes à soutenir des initiatives locales d'éducation et de sensibilisation environnementale**
  - **Art 10.1.1. Objectif opérationnel : Événements de sensibilisation environnementale parrainés et soutenues par les collectivités locales** :
    L es collectivités locales sont tenues à accorder davantage d'importance aux actions de sensibilisation environnementale des populations locales qui jouent un rôle important dans le renforcement de l'esprit d'initiative et d'adhésion des citoyens aux initiatives et projets locaux de développement durable de leurs villes.
    → **Indicateur spécifique :** Cibler **50%** des populations locales via des actions de sensibilisation environnementale

- **Art 10.2.Objectif stratégique : Patrimoine culturel, artistique et artisanal spécifique protégé et conservé**
  - **Art 10.2.1. Objectif opérationnel : Patrimoine culturel matériel et immatériel local conservé :**
    La valorisation et la préservation de l'héritage culturel relève d'une grande importance pour forger l'identité collective locale et le renforcement du sentiment d'appartenance à la ville, ce qui est de nature à soutenir davantage leur adhésion aux divers projets et programmes locaux de développement durable.
    → **Indicateur spécifique :** Protéger l'intégralité **(100%)** du patrimoine culturel matériel de la commune d'ici 10 ans
    → **Indicateur spécifique :** Réaliser un inventaire local des savoir-faire ancestraux (artistique, artisanal, folklorique...)

Article (11) : Cadre de vie, environnement professionnel et Santé Environnementale facteurs essentiels des plans de durabilité des villes

Le cadre de vie constitue un facteur de taille pour le renforcement de l'attractivité des territoires aussi bien pour les populations locales que pour les visiteurs, ce qui le place parmi les critères de choix les plus déterminants pour attirer les investisseurs et les compétences et de fixer notamment les populations locales dans leurs régions respectives et de ce fait devrait être intégré dans le dispositif de développement durable des villes.

- **Art 11.1. Objectif stratégique : Développement d'un cadre de vie durable, sain, sécuritaire et attractif**
  - **Art 11.1.1 Objectif opérationnel : Couverture sanitaire assurée pour l'ensemble de la population**
    Bien que les collectivités locales n'assurent pas la gestion des infrastructures sanitaires locales, sauf que leur devoir d'améliorer en permanence le bien être des populations locales constitue à plus d'un titre, une raison évidente pour qu'elles se déploient à alléger les contraintes liées à l'accès des citoyens à des services de santé de qualité
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des patients ayant poursuivi des traitements en dehors du gouvernorat d'appartenance de la commune inférieur à **30%**
  - **Art 11.1.2 Objectif opérationnel : Espaces de loisirs et de détente dûment dument aménagés¨**
    L'accès des populations locales à des espaces de loisir et de détente constitue un atout essentiel pour stimuler leur bien être collectif à travers le renforcement de leurs liens relationnels avec la ville et ses résidents ainsi que leur capacité à surmonter les difficultés liées au stress et à la routine quotidienne
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des populations locales situées à moins de **5km**[7] des équipements de loisirs atteignant plus de **80%** dans les communes à forte densité urbaine

[7] Pour les communes à dominante rurale il est possible de se contenter de 20km d'éloignement au lieu des 5km proposés

Article (12) : L'économie durable à la base de tout programme de ville durable

La prospérité des villes représente le reflet de sa croissance économique et du dynamisme de ses différents secteurs d'activités.

Désormais, face aux défis environnementaux et sociaux, l'approche capitalistique qui prône un modèle de développement économique linéaire ne répondant pas aux exigences de protection environnementale et de l'équité sociale est en train de céder progressivement sa place aux nouvelles approches de développement économique plus respectueux de l'environnement et de la justice sociale et d'une répartition équitable des richesses nationales à travers de nouveaux modèles de développement tels : l'économie verte, l'économie numérique, l'économie fonctionnelle, l'économie sociale et solidaire,...

De plus en plus les villes et communes en Tunisie s'inspirent, dans l'élaboration de leurs programmes de développement, des fondamentaux qui caractérisent ces nouveaux modèles d'orientation de développement où l'économique, le social, l'environnemental voire même le culturel et le système managérial se conjuguent pour assurer à leurs populations une qualité de vie décente tout en garantissant aux générations futures leur droit à une vie saine et soutenable.

De ce fait, la ville durable, dans ses programmes, s'appuie sur les découvertes et innovations technologiques susceptibles de la faire évoluer vers les objectifs qu'elle s'est tracée et ce dans les différents domaines de l'activité économique, sociale et environnementale.

- **Art 12.1. Objectif stratégique : Développement d'activités économiques et commerciales durables**
  - **Art 12.1.1 Objectif opérationnel : Modalités d'octroi par les collectivités locales des licences et autorisations d'exploitation de concessions publiques (marchés publics, aires de stationnement, abattoirs, ...) révisées**

    Les collectivités locales disposent de prérogatives qui leur permettent d'attribuer au secteur privé (via des marchés publics) le droit d'exploiter certaines activités commerciales en contre partie de redevances spécifiques non négligeables.

    À cet effet, les collectivités locales sont amenées à revoir les modalités d'attribution de ces marchés en vue d'améliorer leur empreinte environnementale et de favoriser l'emploi local notamment des familles les plus nécessiteuses.

    → **Indicateur spécifique :** Exigences d'évaluation d'impact environnemental introduites à hauteur de **70-100%** des cahiers de charges relatifs à l'attribution des concessions d'exploitation d'activités lucratives au secteur privé à

    → **Indicateur spécifique :** Attribution de **20-30%** des autorisations d'exercice d'activités économiques aux cas sociaux (familles nécessiteuses, personnes handicapées, femmes sans soutien familial...)

- **Art 12.2. Objectif stratégique : Augmentation du poids des modes alternatifs de développement économique dans l'économie locale (économie de l'innovation, économie verte et bleue, économie fonctionnelle...)**
  - **Art 12.2.1 Objectif opérationnel : Pourcentage de projets s'inscrivant dans les nouveaux modes de développement économique durable accrus à hauteur de 30-40% des nouvelles intentions d'investissement déclarés.**

    Les pouvoirs publics ont entrepris plusieurs mesures pour promouvoir l'entrepreneuriat et notamment en faveur des projets d'investissement considérés comme étant durable, parmi lesquelles : l'instauration du bureau d'appui à l'économie verte, la promulgation de la Startup Act, la création d'un vaste réseau de pépinière et de centres d'affaires... qui pourraient offrir aux promoteurs de projet une panoplie de mesures et d'incitations de soutien qui pourraient faciliter la concrétisation de leurs idées de projets innovants.

    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage projets d'investissement durables par rapport au nombre total des intentions d'investissement déclarés dépassant les **10-20%**

- **Art 12.2.2 Objectif opérationnel : Rôle d'appui de l'économie sociale et solidaire dans la promotion des nouvelles formes d'entrepreneuriat et pour l'intégration des opérateurs de l'économie parallèle dans le secteur formel renforcé :**
  La Tunisie vient de promulguer la loi relative à l'économie sociale et solidaire[8] qui pourrait favoriser l'émergence d'un nouveau mode d'entrepreneuriat qui couvre un large de spectre de l'économie informelle notamment dans les communes à dominante rurale et celles qui enregistrent des déficiences importantes en matière de développement local.
  Ainsi, les communes pourraient intervenir en encourageant la formation d'associations visant à investir dans ce créneau et de dispenser des avantages.
  - → **Indicateur spécifique :** Augmenter le pourcentage des associations actives dans le domaine du développement local, le soutien des promoteurs de projets, de du micro crédit à plus de **10-15%** du tissu associatif local.
  - → **Indicateur spécifique :** Intégrer progressivement **20-30%** des opérateurs du secteur informel dans l'économie sociale et solidaire

[8] Loi n°79 de l'année 2019

Article (13) : A propos des modes de production et de consommation durables

Le programme d'accession au statut de ville durable devrait réserver aux modes de consommation et de production la place qui convient en raison des risques que ceux-ci pourraient engendrer sur l'environnement en général et la préservation des ressources naturelles en particulier.

La rationalisation des modes de consommation et de production des biens et des services représente une voie indispensable à emprunter pour réduire 2 phénomènes de pollution en particulier à savoir la pollution industrielle et la pollution par les déchets.

L'intégration progressive des différents acteurs de la société est de nature à ancrer de nouvelles habitudes de consommation et de production durable qui devraient couvrir 3 aspects phares ; les achats publics durables pour l'acteur public, l'écoconception des biens de consommation pour le secteur privé et la sensibilisation des populations à l'importance de l'adoption de nouveaux comportements de consommation plus responsables.

- **Art 13.1. Objectif stratégique : Généralisation de l'application des exigences des achats durables**
  - **Art 13.1.1 Objectif opérationnel : Procédures des achats publics durables maitrisées**
    Tout récemment, les pouvoirs publics viennent d'actualiser le plan d'action national des achats publics afin de faciliter son implémentation à l'échelle de tout le territoire national y compris pour les collectivités locales, qui pourraient hisser leur processus de commande publique vers plus de durabilité et d'efficience.
    - → **Indicateur spécifique :** Processus d'achat public durable des collectivités locales **100%** opérationnel dans les 5 années à venir.

Article (14) : La bonne gouvernance environnementale clé de réussite du programme de développement durable des villes

Le code des collectivités locales a consacré la responsabilisation des communes sur la gestion des affaires locales dont la protection de l'environnement qui nécessite la mise en place de systèmes de management assez spécifiques, en conformité avec les règles , pratiques et normes en usage dans le domaine. Pour ce faire, les collectivités locales doivent se doter de programmes qui leur permettent de réaliser leurs objectifs en la matière.

Un management environnemental répondant aux exigences normatives de la gestion des secteurs concernés s'impose comme un facteur indispensable à la réussite de toute stratégie protectrice de l'environnement qu'il s'agisse de conditions juridiques, techniques, de normes spécifiques de gestion…

La gouvernance environnementale s'avère comme une approche intégrée d'un ensemble d'actions à entreprendre pour réussir la mise en durabilité des villes tunisiennes notamment en ce qui concerne les objectifs de protection environnementale.

- **Art 14.1. Objectif stratégique : Amélioration de la capacité des communes dans la gestion des affaires environnementales locales :**
  - **Art 14.1.1 Objectif opérationnel : Capacité d'intervention des services techniques des communes renforcées**
    En vertu de la décentralisation de plusieurs prérogatives en rapport direct et indirect avec l'amélioration de la qualité de vie en général et celui de l'environnement en particulier, les collectivités locales devraient améliorer leur capacité d'intervention afin de répondre plus efficacement aux défis et priorités environnementales auxquelles elles sont souvent confrontées.
    - → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des équipes techniques pouvant intervenir et constater les problèmes de pollution pouvant affecter les milieux environnementaux de la commune atteignant **30-50%**.
    - → **Indicateur spécifique :** Existence d'un **(1)** système d'information géographique opérationnel et configuré pour assurer un suivi régulier de l'évolution environnementale
  - **Art 14.1.2 Objectif opérationnel : Normes/référentiel de management environnemental et durable implémentés**
    Afin d'améliorer l'efficacité de leurs interventions en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du bien-être durable des populations locales, les communes, pourraient, adopter les différents types de référentiels, de normes et de standards applicables en la matière dont la norme ISO 14 001 relative au système de management environnemental, la norme générique ISO 37101 sur les systèmes de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales, la norme ISO 37 123 relative aux villes résilientes...
    - → **Indicateur spécifique :** Implémentation d'au moins un **(1)** dispositif/système normalisé en rapport avec le management environnemental ou équivalent

Article (15) : la participation citoyenne, condition indispensable pour la réussite de l'accession des villes au statut de ville durable

La démocratie locale est l'expression des citoyens d'une collectivité déterminée à propos de l'organisation et du fonctionnement des structures locales qui les administrent et ce conformément à des règles et des modalités déterminant les droits et devoirs de chaque citoyen et parmi lesquels la participation aux choix et orientations de la politique économique et sociale dont l'élaboration des plans de développement durable de leurs communes et ce dans le but de parvenir, ensemble, à la fixation et à la réalisation d'objectifs et de programmes dument concertés.

- **Art 15.1. Objectif stratégique : Renforcement de l'implication citoyenne dans la gestion des affaires publiques locales :**
  - **Art 15.1.1 Objectif opérationnel : Engagement des collectivités locales dans l'implémentation des principes de la bonne gouvernance des affaires locales renforcé**
    En marge de l'engagement des autorités compétentes vers la dévolution davantage d'attributions vers les collectivités locales, celles-ci, devraient inciter davantage les populations locales à participer d'une manière engagée et régulière dans les différentes initiatives et activités locales qui leur permet d'exprimer leur opinion vis-à-vis des défis de développement durable de leurs villes.
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage des citoyens ayant participé dans les élections locales Compris entre **50-70%**
    → **Indicateur spécifique :** Taux de satisfaction des personnes ayant participé dans l'élaboration du budget municipal participatif dépassant **80%**
  - **Art 15.1.2 Objectif opérationnel : Activités de la société civile locale en augmentation**
    La société civile locale joue un rôle important dans l'éveil de la conscience citoyenne concernant les questions prioritaires de la commune à l'instar de la bonne gouvernance, le développement durable, etc...
    → **Indicateur spécifique :** Pourcentage du tissu associatif local actif dans le domaine de la promotion de la bonne gouvernance locale dépassant les **5%** du tissu associatif local

Avertissement :

1. Les indicateurs proposés pour la réalisation de chaque objectif opérationnel font généralement référence aux indicateurs retenus à l'échelle nationale dans le cadre des stratégies environnementales sectorielles correspondantes ou renvoient à des normes mondialement reconnues.
2. La planification de réalisation des objectifs proposés devrait être le résultat de l'étude d'élaboration du plan de développement durable de la ville en question qui définit les priorités des actions et projets dégagés.
3. Comme signalé dans le guide d'appui proposé en annexe du rapport global, les différents codes sectoriels et la logistique juridique d'appui devraient constituer, également, des références pour la mise en normes des activités/actions de mise en durabilité.
4. Ce sont les résultats du programme de développement durable de la ville qui régulent la valeur de l'indicateur proposé par référence à celles dégagées de l'étude.

III- Modalités pratiques d'adhésion au programme de transition vers le statut de ville durable[9]

Les villes qui adhèrent au programme de transition au statut de VD s'engagent à réaliser les composantes de leurs programmes conformément aux conditions et modalités prévues par le présent cahier des charges. L'adhésion à ce programme est un **acte volontaire** de la part des collectivités, elle suppose l'existence d'une volonté politique délibérée des conseils des collectivités désirant adhérer au programme pour soutenir et concevoir des projets de DD à l'échelle de leurs territoires.

L'établissement du dossier d'adhésion préconisant le programme d'accession au statut de ville durable devrait en principe constituer un facteur de facilitation pour la mise en œuvre du programme prévu par l'étude à mener à cet effet.

Comme indiqué dans le diagnostic, Plusieurs collectivités ont déjà entrepris leurs plans de développement durable soit dans le cadre de leurs Agendas 21 L soit dans le cadre de la préparation du plan de développement économique et social régional prenant en considération la stratégie nationale de DD et il conviendrait pour ces collectivités d'adapter leurs programmes aux exigences de durabilité prévues par les dispositions particulières proposées ci-après.

1- La **recevabilité administrative** des programmes de transition au statut de ville durable :

Les communes souhaitant adhérer au programme de transition au statut de ville durable auront à soumettre leurs dossiers à une instance créée au niveau du Ministère chargé du DD qui aura pour mission de se prononcer sur la recevabilité du dossier, c'est-à-dire de vérifier la conformité du dossier présenté aux exigences du présent cahier des charges dans ses deux dimensions Conditions générales et conditions particulières.

2- Après constat de la **conformité administrative** du dossier présenté, une commission technique dont les modalités de création et de fonctionnement seront à déterminer, se prononcera sur **l'éligibilité technique du dossier**.

La **recevabilité technique** du dossier devrait, en principe, permettre à la ville considérée de se faire prévaloir de l'agrément en question en tant que facteur de facilitation pour le financement de son programme de mise en durabilité auprès des différentes sources de financement.

[9] V. en annexe les modalités pratiques (citées à titre indicatif) d'instruction des dossiers de candidature à l'adhésion au programme de transition au statut de ville durable.

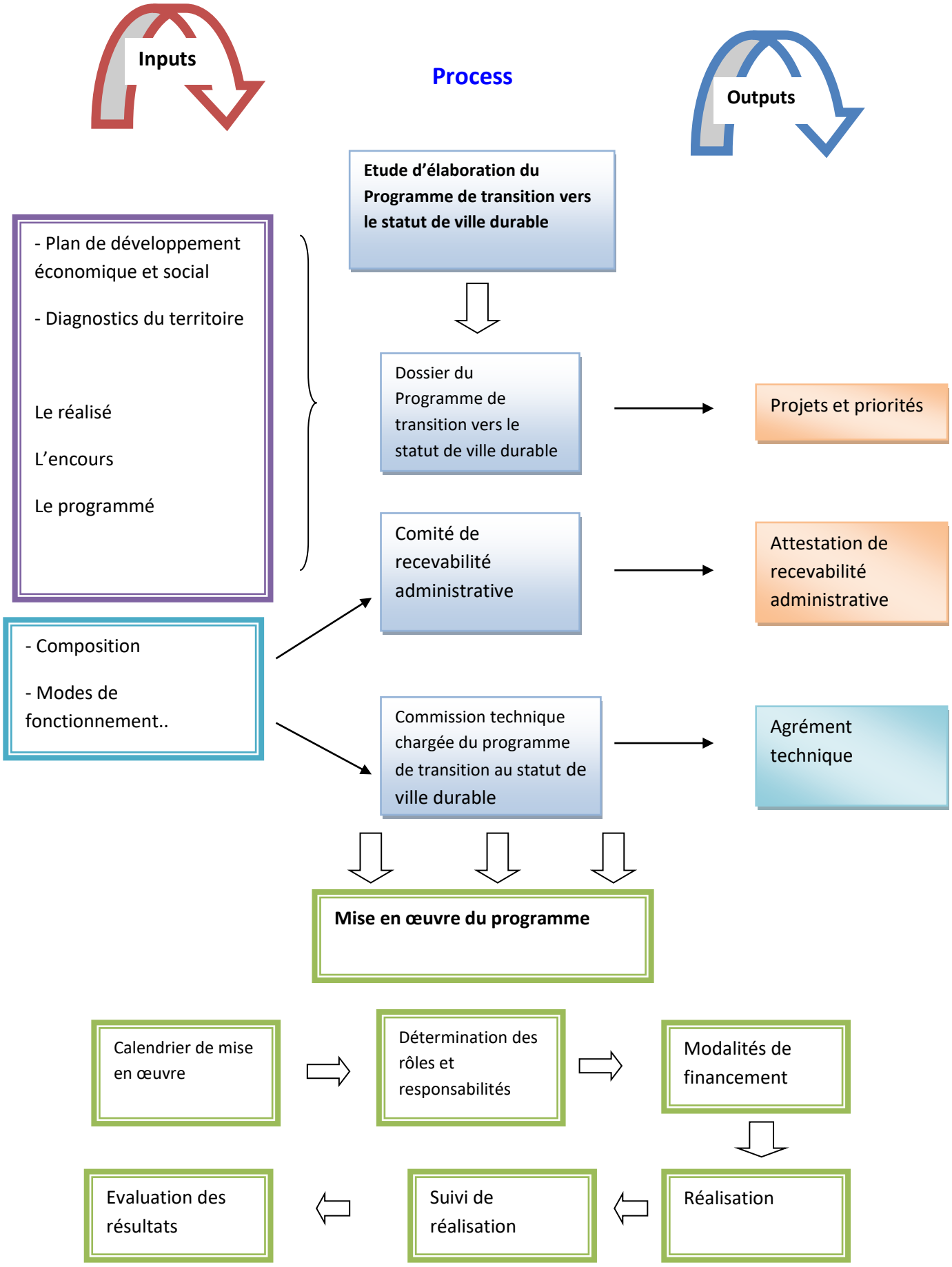
Inputs
Process
Outputs
Etude d'élaboration du Programme de transition vers le statut de ville durable
- Plan de développement économique et social
- Diagnostics du territoire
Le réalisé
L'encours
Le programmé
Dossier du Programme de transition vers le statut de ville durable
Projets et priorités
Comité de recevabilité administrative
Attestation de recevabilité administrative
- Composition
- Modes de fonctionnement..
Commission technique chargée du programme de transition au statut de ville durable
Agrément technique
Mise en œuvre du programme
Calendrier de mise en œuvre
Détermination des rôles et responsabilités
Modalités de financement
Réalisation
Suivi de réalisation
Evaluation des résultats